



TEL : (33) 04 77 63 13 60
FAX : (33) 04 77 63 10 96
E-mail : mairie@lentigny.fr
Site : www.lentigny.fr



Règlement du concours de dessin organisé par le Conseil Municipal des Enfants (CME) de Lentigny

Article 1 : Le concours de dessin est ouvert à tous, un seul dessin par personne est autorisé.
La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : Le dessin devra être réalisé selon les conditions suivantes :
Chaque dessin doit être une création personnelle, sans signature ou signe distinctif.
Le format : feuille de papier blanc au format A3 (si besoin, vous pouvez en demander à l'école ou à la mairie)
Toutes les techniques manuelles sont acceptées : feutres, crayons, peinture, mais pas les collages
Au dos du dessin, devront être notés : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de tél, mail.

Les dessins seront répartis en fonction de l'âge des participants dans une des catégories
- maternelle;
- élémentaire;
- plus de 12 ans.

Article 3 : Les dessins devront être remis non pliés à l'école ou à la mairie. La date limite de dépôt des dessins est le 30 avril 2024.

Article 4 : Le jury sera composé de 4 personnes (*hors école et municipalité*).

Article 5 : Les dessins seront présentés au jury et classés selon leur qualité artistique (note de 1 à 5) et leur originalité (note de 1 à 5).
Pour chaque catégorie, le dessin ayant obtenu la meilleure note sera déclaré gagnant. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 6 : Les gagnants se verront attribuer un lot : un bon pour un livre de préférence dans le domaine de l'art à la librairie de Lentigny « Au Hibou Diplômé »
Chaque participant sera averti des résultats du concours et de la date de remise des lots.

Article 7 : Les dessins ne seront pas retournés aux participants. Ils feront l'objet d'une exposition.
Chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il en est l'auteur, et autorise la municipalité à le reproduire et à l'utiliser gratuitement sur les supports de communication de la commune.

Article 8 : Le jury est souverain et aucune réclamation ne pourra être faite. Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.
Le règlement du concours est disponible sur le site de la commune.

Article 9 : En application de la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.
Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations par mail en mairie.